

AFFAIRE No 21 - Z.A.C. II DE SAINTE-CLOTILDE - GARANTIE DE L'EMPRUNT DE 1 000 000 FRANCS A ACCORDER A LA SEDRE PAR LA CDC

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SEDRE, dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. II de Sainte-Clotilde, a contracté auprès de la C.D.C. un prêt de 1 000 000 Francs.

Ayant dû effectuer le versement, la Caisse prêteuse lui demande d'obtenir de la Mairie la garantie de cet emprunt.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, de m'autoriser à apporter à cet emprunt la garantie exigée.

Je mets la question aux voix.

---

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT, 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---